




Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren		
Extrait		
Séance du 20 mai 2026		
Point de l'ordre du jour :	2	
Objet :	Règlement de circulation <72h 20/05/2026 06h00 – 22/05/2026 18h00 Fermeture d'une partie des places de parking à la Valis Plaz et du passage devant les maisons 35-41, route de Luxembourg	
Présences :	Jean-Paul Zeimes, Susi Pfeiffer, Kevin Duarte Fonseca	
Absences :	/	
Lieu :	Mairie de Schieren – Salle de réunion	
Secrétariat :	Laura Wiltgen – Secrétaire communale f.f.	
Le collège des bourgmestre et échevins,		
<p>Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ; Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ; Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016) ; Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale ; Considérant les travaux de canalisation nécessaires et urgents à causes des dégâts récemment constatés ; Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation communale ; Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par l'atelier communal ; Après en avoir délibéré conformément à la loi ;</p>		
décide unanimement		
d'arrêter la réglementation temporaire de circulation suivante :		
<p>Art. 1 : Du 20/05/2026 06h00 – 22/05/2026 18h00 : - Fermeture d'une partie des places de parking à la Valis Plaz et du passage devant les maisons 35-41, route de Luxembourg.</p> <p>Art. 2 : Les déviations et toutes les signalisations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par l'atelier communal.</p> <p>Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.</p> <p>Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.</p>		
Ainsi décidé, lieu et date qu'en tête.		
Pour expédition conforme, Schieren, le 20 MAI 2026		
 Jean-Paul Zeimes Bourgmestre		 Laura Wiltgen Secrétaire communale f.f.